

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : MONOFOAM

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Alcaline de nettoyage

Secteurs d'utilisation:

Usage industriel[SU3], Usage professionnel[SU22]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus:

Pulvérisation dans des installations industrielles[PROC7], Pulvérisation en dehors d'installations industrielles[PROC11], Mélanges manuels entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles[PROC19]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl

Siège social : 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France

Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34

E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :

AEB SpA

Via Vittorio Arici 104 S. Polo

25134 Brescia

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

GHS05

Code(s) des classes et catégories de danger:

Met. Corr. 1, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1

Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Le produit peut être corrosif pour les métaux

Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS05 - Danger



Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

Non applicable.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P260 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient:

Hydroxyde de sodium

Contient (Règ.CE 648/2004):

5% < 15% EDTA et sels,, < 5% agents de surface amphotères,, agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques,, polycarboxylates.

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

L'utilisation de ce produit chimique conduit à l'obligation «d'évaluation des risques» par l'employeur. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet de surveillance de la santé si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, selon le type et la quantité d'agent chimique, la méthode et la fréquence d'exposition à cet agent, il n'y a qu'un «risque modéré» pour la santé et la sécurité des travailleurs, et que des mesures prévues sont suffisantes pour réduire le risque.

Exclusivement à usage professionnel

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Hydroxyde de sodium	> 10 <= 20%	Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318	011-002-00-6	1310-73-2	215-185-5	01-2119457 892-27-XXX X
Éthylenediaminetétraacetate-de-tétranasodium	> 5 <= 10%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H332; STOT RE 2, H373	607-428-00-2	64-02-8	200-573-9	01-2119486 762-27-XXX X
C10-16-alkyle glycosides	> 1 <= 5%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318		110615-47-9	600-975-8	01-2119489 418-23-XXX X
etasulfate de sodium	> 1 <= 5%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318		126-92-1	204-812-8	01-2119971 586-23-XXX X
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	> 0,1 <= 1%			34590-94-8	252-104-2	01-2119450 011-60-XXX X
polycarboxylate substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	> 0,1 <= 1%					
N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide	> 0,1 <= 1%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411		3332-27-2	222-059-3	01-2119949 262-37-XXX X

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) :

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau.

Consulter un docteur immédiatement.

Contact direct avec les yeux (produit pur) :

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10

minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,
Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucun sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Donner l'eau avec le blanc d'oeuf ; ne pas donner le bicarbonate.
Ne pas provoquer absolument le vomissement. Aller immédiatement à la visite médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'ingestion peut provoquer des brûlures chimiques dans la bouche et la gorge. Le contact avec la peau peut causer des brûlures. Au contact des yeux, il provoque une très forte irritation, notamment des rougeurs et des larmoiements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié :

Eau pulvérisée, CO₂, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire.

Casque de sécurité et des vêtements de protection

De l'eau vaporisée peut être employée afin de protéger les personnes occupées dans l'extinction.

Un appareil respiratoire autonome peut être utilisé, en particulier dans des espaces confinés et mals ventilés, et si des extincteurs halogénés sont utilisés.

Refroidir les récipients en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Éloignez-vous de la zone entourant le déversement ou le rejet. Non fumeur Portez un masque, des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes les flammes nues et les sources possibles d'inflammation. Non fumeur Assurer une ventilation adéquate. Évacuer la zone de danger et, si nécessaire, consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser du résidu en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement :

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Ne pas employer sur la grande surface dans les endroits habités.

Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.

Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage industriel:

Manipuler avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien ventilé et loin des sources de chaleur (7-30 ° C)

Usage professionnel:

Manipuler avec prudence. Conserver dans un endroit ventilé, à l'écart des sources de chaleur, maintenir le récipient bien fermé (7-30 ° C)

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Limit value – Eight hours

(ppm)/(mg/m³)

Australia: x/x

Austria: x/2 inhalable aerosol

Belgium: x/2
Canada – Ontario: x/x
Canada – Québec: x/x
Denmark: x/2
Finland: x/x
France: x/2
Hungary: x/2
Ireland: x/x
Latvia: x/0,5
New Zealand: x/x
People's Republic of China: x/x
Poland: x/0,5
Singapore: x/x
South Korea: x/x
Spain: x/2
Sweden: x/1
Switzerland: x/2 inhalable aerosol
USA – NIOSH: x/x
USA – OSHA: x/2
United Kingdom: x/x

Limit Value – Short Term

(ppm)/(mg/m³)

Australia: x/2(1)

Austria: x/4 inhalable aerosol

Belgium: x/x

Canada - Ontario: x/2(1)

Canada – Québec: x/2(1)

Denmark: x/2

Finland: x/2(1)

France: x/x

Hungary: x/2

Ireland: x/2(1)

Latvia: x/x

New Zealand: x/2(1)

People's Republic of China: x/2(1)

Poland: x/1

Singapore: x/2

South Korea: x/2(1)

Spain: x/x

Sweden: x/2(1)(2)

Switzerland: x/2 inhalable aerosol

USA – NIOSH: x/2(1)

USA – OSHA: x/x

United Kingdom: x/2

Remarks:

Australia: (1) Ceiling limit value

Canada – Ontario: (1) Ceiling limit value

Canada – Québec: (1) Ceiling limit value

Finland: (1) Ceiling limit value

Ireland: (1) 15 minutes reference period

New Zealand: (1) Ceiling limit value

People's Republic of China: (1) Ceiling limit value

South Korea: (1) Ceiling limit value

Sweden: (1) Inhalable dust (2) Ceiling limit value

USA – NIOSH: (1) Ceiling limit value (15 min)

Tipo OEL: ACGIH -- Nazione: ITALY - STEL: C 2.0 mg/m³
Tipo OEL: ACGIH - STEL: C2 mg/m³ - Note: URT, eye, and skin irr

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Limit value – Eight hours

(ppm)/(mg/m³)

Australia: 50/308

Austria: 50/307

Belgium: 50/308

Canada – Ontario: 100/x

Canada – Québec: 100/606

Denmark: 50/303

European Union: 50/308

Finland: 50/310

France: 50/308

Germany (AGS): 50(1)/310(1)

Germany (DFG): 50(1)/310(1)

Hungary: x/308

Ireland: 50/308

Italy: 50/308

Latvia: 50/308

New Zealand: 100/606

People's Republic of China: x/600

Poland: x/240

Singapore: 100/606

South Korea: 100/600

Spain: 50/308

Sweden: 50/300

Switzerland: 50/300

The Netherlands: x/300

Turkey: 50/308

USA – NIOSH: 100/600

USA – OSHA: 100/600

United Kingdom: 50/308

Limit value - Short term

(ppm)/mg/m³)

Australia: x/x

Austria: 100/614

Belgium: x/x

Canada – Ontario: 150/x

Canada – Québec: 150/909

Denmark: 100/600

European Union: x/x

Finland: 50/310

France: 50/308

Germany (AGS): 50(1)(2)/310(1)(2)

Germany (DFG): 50(1)(2)/310(1)(2)

Hungary: x/308

Ireland: x/x

Italy: x/x

New Zealand: 150/909

People's Republic of China: x/900(1)

Poland: x/280

Singapore: 150/909

South Korea: 150/900

Spain: x/x

Sweden: 75(1)/450(1)

Switzerland: 50/300

The Netherlands: x/x
Turkey: x/x
USA – NIOSH: 150(1)/900(1)
USA – OSHA: x/x
United Kingdom: x/x

Remarks

European Union: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for reference see bibliography)

France: Bold type: Restrictive statutory limit values

Germany (AGS): (1) Inhalable aerosol and vapour (2) 15 minutes reference period

Germany (DFG): (1) Inhalable aerosol and vapour (2) 15 minutes reference period

Italy skin

People's Republic of China: (1) 15 minutes average value

Spain: skin

Sweden: (1) Short – term value, 15 minutes average value

USA – NIOSH: (1) 15 minutes average value

polycarboxylate:

TWA frazione di polvere respirabile (DOW IHG) : 0,5 mg/m³

- Substance: Hydroxyde de sodium

DNEL

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 1 (mg/m³)

Effets systémiques A court terme Consommateurs Inhalation = 1 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 1 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 1 (mg/m³)

- Substance: Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium

DNEL

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 25 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 1,5

Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 0,6 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 3 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 1,2 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 2,2 (mg/l)

Eau de mer = 0,22 (mg/l)

Emissions intermittentes = 1,56 (mg/l)

STP = 43 (mg/l)

Sol = 0,72 (mg/kg Sol)

- Substance: C10-16-alkyle glycosides

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 420 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 595000 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 124 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 35,7 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,176 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 1,516 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,018 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,065 (mg/kg/Sédiment)

Emissions intermittentes = 0,029 (mg/l)

STP = 5000 (mg/l)

Sol = 0,645 (mg/kg Sol)

- Substance: etasulfate de sodium

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 285 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 4060 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 85 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 2440 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 24 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,1357 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 1,5 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,01357 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,15 (mg/kg/Sédiment)

Emissions intermittentes = 4,83 (mg/l)

STP = 1,35 (mg/l)

Sol = 0,22 (mg/kg Sol)

- Substance: (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 308 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 283 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 37,2 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 121 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 36 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 19 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 70,2 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 1,9 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 7,02 (mg/kg/Sédiment)

Emissions intermittentes = 190 (mg/l)

STP = 4168 (mg/l)

Sol = 2,74 (mg/kg Sol)

- Substance: N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 6,2 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 11 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,53 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 5,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 0,44 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0335 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 5,24 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00335 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,524 (mg/kg/Sédiment)

Emissions intermittentes = 0,0335 (mg/l)

STP = 24 (mg/l)

Sol = 1,02 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Usage industriel:



Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage professionnel:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :

Durant la manipulation du produit pur, porter des lunettes de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Durant la manipulation du produit pur, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3).

ii) Autres :

Durant la manipulation du produit pur, porter des vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire :

Non nécessaire pour l'usage normal.

Au cours des opérations manuelles en cas d'insuffisance masque de l'utilisation de la ventilation avec filtres à gaz et vapeurs inorganiques - Gris, classe 3, B (EN 405), sauf disposition contraire de l'employeur / ou les évaluations des enquêtes environnementales pris hygiéniste

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Liquide incolore clair	
Odeur	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Seuil olfactif	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	12,0 ± 0,5 (20°C; sol. 1%)	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	ASTM D92
Taux d'évaporation	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité de vapeur	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité relative	1,20 ± 0,05 (20°C)	
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	en toutes proportions	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Viscosité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés explosives	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés comburantes	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

base

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque le produit est manipulé et stocké conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler.

10.5. Matières incompatibles

Il peut générer des gaz inflammables au contact de substances organiques halogénées, des métaux élémentaires.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

RUBRIQUE11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 19.459,8 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = 125,4 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë : Hydroxyde de sodium: Ingestion - DL50 rat (mg/kg /24h pc): nd

Contact avec la peau - CL50 lapin (mg/kg/24h pc): 1350

Inhalation - DL50 rat (mg / l/4h): nd

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): 1780

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc): nd

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h):> 1 - 5 (-brouillard de poussière)

C10-16-alkyle glycosides: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h bw):> 2000

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h bw):> 2000 Inhalation

DL50 rat (mg / l / 4h): nd

etasulfate de sodium: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h bw): données expérimentales / calculées - 2840 mg / kg (similaire à la Ligne directrice 401 de l'OCDE)

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h bw):> 2.000 mg / kg (OCDE - directive 402). Les indications sont dérivées de substances / produits de composition ou de structure similaire.

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h bw):> 5000

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h bw): 9510 Inhalation

DL50 rat (mg / l / 4h): nd

polycarboxylate: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h bw):> 5000

Contact avec la peau - CL50 lapin (mg / kg / 24h bw):> 5000

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h bw):> 1495

Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h bw):> 2000

Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): nd

(b) corrosion / irritation cutanée : Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Hydroxyde de sodium: corrosif

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium: Non corrosif

C10-16-alkyle glycosides: Non corrosif

etasulfate de sodium: Non corrosif

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Non corrosif

polycarboxylate: Résistant à la corrosion

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: Non corrosif

Hydroxyde de sodium: irritant

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium: Pas irritant

C10-16-alkyle glycosides: irritant

etasulfate de sodium: irritant

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Pas irritant

polycarboxylate: Légèrement irritant

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: irritant

(c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. - Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

Hydroxyde de sodium: corrosif

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium: corrosif

C10-16-alkyle glycosides: corrosif

etasulfate de sodium: corrosif
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Des lésions cornéennes sont peu susceptibles de se produire.
polycarboxylate: Résistant à la corrosion
N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: Cause des dommages aux yeux
Hydroxyde de sodium: irritant
Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium: irritant
C10-16-alkyle glycosides: irritant
etasulfate de sodium: irritant
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Peut causer une irritation légère et passagère des yeux.
polycarboxylate: Légèrement irritant
N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: irritant
(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Hydroxyde de sodium: Non sensibilisant
Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium: Non sensibilisant
C10-16-alkyle glycosides: Non sensibilisant
etasulfate de sodium: Non sensibilisant
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Non sensibilisant
polycarboxylate: Non sensibilisant
N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: Non disponible
(e) mutagénicité sur cellules germinales : Hydroxyde de sodium: Non mutagène
Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium: Génotoxicité in vitro: Résultat: négatif Méthode: Mutagénicité
(Salmonella typhimurium - test de réversion) Lire la génotoxicité in vivo: Aberration chromosomique in vivo - Espèce:
Souris Méthode: OCDE Ligne directrice 474 Résultat: négatif Lire par
C10-16-alkyle glycosides: Non mutagène
etasulfate de sodium: Non mutagène
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Non mutagène
polycarboxylate: Non-mutagéniques
N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: Non mutagène
(f) cancérogénicité : Hydroxyde de sodium: Non cancérogène
Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium: Espèce: Rat
Méthode d'application: Ingestion Résultat: Non classé en raison de données concluantes mais insuffisantes pour une
classification. Lire à travers
C10-16-alkyle glycosides: Non cancérogène
etasulfate de sodium: Non cancérogène
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Non cancérogène
polycarboxylate: Non cancérogène
N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: Non cancérogène
(g) toxicité pour la reproduction : Hydroxyde de sodium: Non toxique pour la reproduction
Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium: Espèce: NOAEL rat: F1:> 250 mg / kg, à lire, données de documentation
C10-16-alkyle glycosides: Non toxique pour la reproduction
etasulfate de sodium: Non toxique pour la reproduction
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Non disponible
polycarboxylate: Non disponible
N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: Non toxique pour la reproduction
(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Hydroxyde de sodium: La substance peut être
absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols et par ingestion.
Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium: Non toxique
C10-16-alkyle glycosides: Non disponible
etasulfate de sodium: Non disponible
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Les seuls effets observés à 1 000 mg / jour ont été une salivation transitoire
immédiatement après l'administration de la substance d'essai, un gain de poids du foie et une hypertrophie du foie
centrolobulaire. La prise de poids du foie (beaucoup moins de <10%) et l'hypertrophie du foie à 1 000 mg / kg / jour
étaient probablement dues à une augmentation du métabolisme et n'étaient pas accompagnées d'une augmentation
des enzymes hépatiques. .
polycarboxylate: Non disponible
N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: Non disponible
(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Hydroxyde de sodium: La substance peut être
absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols et par ingestion. Les symptômes de l'œdème pulmonaire ne se
manifestent souvent pas avant quelques heures et sont exacerbés par l'effort physique. Le repos et l'observation
médicale sont donc essentiels

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium: toxique par exposition répétée aux voies respiratoires avec voie d'inhalation

C10-16-alkyle glycosides: Non disponible
etasulfate de sodium: Evaluation de la toxicité après administration répétée: le produit n'a pas été testé. Les indications sont dérivées de substances / produits de composition ou de structure similaire. Lors d'essais sur des animaux, une certaine capacité d'adaptation a été observée à la suite d'expositions répétées. L'absorption de la substance par voie orale à des concentrations élevées peut endommager les organes.

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Non disponible
polycarboxylate: Non disponible
N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: Non disponible
(j) danger par inhalation : Hydroxyde de sodium: Non disponible
Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium: Non classé
C10-16-alkyle glycosides: Non disponible
etasulfate de sodium: Non disponible
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol: Non disponible
polycarboxylate: Non disponible
N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide: Non disponible

=====
Relativement aux substances contenues:
Hydroxyde de sodium:
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 1350

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1780

etasulfate de sodium:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2840

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5140
LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 9510

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide:
LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1495

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====
Relativement aux substances contenues:
Hydroxyde de sodium:
Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h): 45
Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): 40
Toxicité aiguë Algue ErC50 (mg / l / 72-96h): nd
Toxicité chronique - CSEO poisson (mg / l): nd
Toxicité chronique - crustacés CSEO (mg / l): nd
Toxicité chronique CSEO algue (mg / l): nd

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium:
Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h):> 100
Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): 140
Toxicité aiguë algue ErC50 (mg / l / 72-96h):> 100
Toxicité chronique - Poisson NOEC (mg / l) = 25.7
Toxicité chronique - Crustacés NOEC (mg / l) = 25
C(E)L50 (mg/l) = 100
NOEC (mg/l) = 25

C10-16-alkyle glycosides:

Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h): 2.95

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): 7 - 14

Toxicité aiguë Algue ErC50 (mg / l / 72-96h): 4.31

C(E)L50 (mg/l) = 2,95

etasulfate de sodium:

Poissons-toxicité aiguës LC50 (mg/l/83d) : > 100

Crustacea-toxicité aiguë CE50 (mg/l/48 h) : > 100

Toxicité aiguë pour les algues Cer50 (mg/l/72-69) : > 100

Poissons-toxicité chroniques NOEC (mg/l) : >1

Toxicité chroniques-crustacés CSEO (mg/l) : >1

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h):> 1000

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h):> 1000

Toxicité aiguë ErC50 algue (mg / l / 72-96h):> 969

NOEC, Daphnia magna (Grande puce d'eau), Test d'écoulement continu, 22 j,> 0.5 mg / l

polycarboxylate:

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, 700 mg / l de

CE50, Daphnia magna (Puce d'eau), 48 h,> 1 000 mg / l de

CE50, Algue marine (Skeletonema costatum), 72 h, Vitesse de croissance, 480 mg / l

pour un ou des matériaux similaires

(CSEO), Daphnia magna (grande puce d'eau), test d'écoulement continu, 21 j, nombre de descendants, 12 mg / l

pour un ou des produits similaires

MATC (niveau maximal de toxicité acceptable), Daphnia magna (grande puce d'eau), test d'écoulement continu, 21 j, nombre de descendants, 17 mg / l

Informations sur un produit similaire: CL50, Eisenia fetida (vers de terre), 14 jours,> 1 000 mg / kg

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide:

TRUITE DE PLUIE (Oncorhynchus mykiss) 96H CL50 0,1-1,0 mg / l

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Non applicable

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium:

Peu biodégradable

C10-16-alkyle glycosides:

Non disponible

etasulfate de sodium:

Facilement biodégradable

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Facilement biodégradable

polycarboxylate:

Le matériau devrait se biodégrader très lentement (dans l'environnement). Il ne passe pas les tests de l'OCDE / CEE

pour la biodégradabilité rapide.

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide:
biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====
Relativement aux substances contenues:
Hydroxyde de sodium:
Non bioaccumulable

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium:
Non bioaccumulable

C10-16-alkyle glycosides:
Non disponible

etasulfate de sodium:
Non bioaccumulable

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:
FBC <100
Log Pow <3

polycarboxylate:
Non disponible

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide:
Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

=====
Relativement aux substances contenues:
Hydroxyde de sodium:
Non applicable

Éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium:
Constante de Henry (H): $1,19 \cdot 10^{-18} \text{ Pa} \cdot \text{m}^3 / \text{mol}$ log Koc = 3,02

C10-16-alkyle glycosides:
Non disponible

etasulfate de sodium:
Absorption possible dans la phase solide du sol

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:
Compte tenu de la très faible constante de Henry, la volatilisation à partir de plans d'eau naturels ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important pour la destination finale du produit. Le potentiel de mobilité dans le sol est très élevé (Koc entre 0 et 50).

polycarboxylate:
Non disponible

N,N-Dimethyltetradecylamine N-Oxide:
Facilement absorbable du sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournis à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3266

Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés:

Emballages combinés: emballage intérieur 1 L colis 30 Kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer ectensible: emballage intérieur 1 L colis 20 Kg



14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/IMDG: LIQUIDO INORGANICO CORROSIVO, BASICO, N.A.S. (Idrossido di sodio in miscela)

ADR/RID/IMDG: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium en melange)

ICAO-IATA: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (Sodium hydroxide en melange)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 8

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 8

ADR: Code de restriction dans tunnel : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 L

IMDG - EmS : F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses selon les dispositions actuelles de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Les marchandises doivent être transportées dans leur emballage d'origine, constitué de matériaux résistants à leur contenu et non susceptibles de générer des réactions dangereuses. Le personnel de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses doit être formé aux risques associés à la préparation et aux procédures pouvant être prises en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Relativement aux substances contenues:

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol:

Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) Ce produit figure sur la liste EINECS.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.

Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.

Règlement CE 648/04 : voir p.2.2.

Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP8 - Corrosif

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Points modifiées par rapport à la version précédente: 8.2. Contrôles de l'exposition, 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Description du mentions de danger exposé au point 3

H290 = Peut être corrosif pour les métaux.

H314 = Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H332 = Nocif par inhalation.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) :

Risques physiques : Basés sur des données expérimentales.

H314 Skin. Corr. 1A : Basés sur des données expérimentales / Méthode de calcul.

Autres dangers : Méthode de calcul.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : rub. 8, 11
